

# STATUTS-TYPES

## Statuts-types des Ligues et des Districts

### Article 8 Objet

La Ligue / le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Elle / Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;

**- de promouvoir et favoriser l'éducation des jeunes par le football ; [...]**

### Article 12 – Assemblée Générale

#### 12.1 Composition

[...]

***Un membre du Comité de Direction n'est pas, en cette seule qualité, membre de l'Assemblée Générale. Il peut néanmoins avoir le droit de voter à l'Assemblée Générale s'il dispose, outre sa qualité de membre du Comité de Direction, de la qualité de représentant de Club, au sens des présents Statuts.***

#### 12.2 Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente. [...]

***Un club issu d'une fusion prenant effet lors de la saison en cours dispose d'un nombre de voix déterminé selon le nombre total de licences des clubs concernés par la fusion au 30 juin de la saison précédente.***

#### 12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

***Toutefois, par exception à la dernière mention du 13.2.1, le représentant du Club, au jour de l'Assemblée Générale, ne doit pas se trouver en état de suspension, quel que soit le quantum de cette suspension ou la nature des faits ayant conduit à son prononcé. [...]***

*Nb – voir proposition de modification du 13.2.1 ci-après.*

#### 12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour : [...]

- et plus généralement ~~délibérer sur~~ **examiner** toutes les questions à l'ordre du jour. [...]

#### 12.5.1 Convocation

[...]

L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, **et** / ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication. [...]

#### 12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. **Les abstentions**, les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un délégué.

Le vote électronique, **à distance ou en physique**, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret. [...]

### Article 13 – Comité de Direction

#### 13.1 Composition

[...]

**Un membre du Comité de Direction ne peut pas être salarié de la F.F.F., de la L.F.P., de l'I.E.F.F., d'une Ligue régionale ou d'un District, et inversement.**

*[Dans le cas où la Ligue / le District prévoit dans ses statuts la possibilité de rémunérer un ou plusieurs membres du Comité de Direction, préciser juste après la disposition ci-dessus que le ou les intéressés ne sont pas pour autant considérés en situation d'infraction vis-à-vis de cette interdiction de cumul.]*

#### 13.2 Conditions d'éligibilité

Les conditions générales et particulières d'éligibilité doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature

##### 13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

[...]

Ne peut être candidate : [...]

- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales **faisant l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal** ;

— la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ; [...]

- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles **concernée par une suspension ferme supérieure à 5 matchs ou supérieure à 1 mois, non intégralement purgée.**

#### 13.3 Mode de scrutin

[...]

La déclaration de candidature doit être adressée **transmise** au secrétariat de la Ligue / du District par envoi recommandé **courrier électronique envoyé à la Ligue / au District, sur une adresse électronique officielle dédiée, à l'attention de la Commission de surveillance des opérations électorales**, au plus tard 30 (trente) jours **au moins** avant la date de l'Assemblée Générale **l'élection**. [...]

Nul ne peut être sur plus d'une liste. **Si une personne figure sur plusieurs listes, seule la première liste transmise sera prise en compte.** [...]

## **Articles 13.7 et 14.4 Fonctionnement**

[...]

Les réunions **ont lieu, par principe, en présence physique, mais elles** peuvent **aussi** avoir lieu à ~~titre exceptionnel~~ téléphoniquement, ou par voie de visioconférence, ~~voire, si l'urgence l'exige,~~ **et / ou** par voie électronique. [...]

## **Article 15 – Président**

### **15.1 Modalités d'élection**

[...]

***Le Président de la Ligue / du District ne peut pas cumuler cette fonction avec celle de Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District.***

***En conséquence, toute personne élue Président de la Ligue / du District, également Président d'un club affilié à la F.F.F. et appartenant à sa Ligue / son District, doit démissionner de son poste de Président de club et apporter la preuve de cette démission dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai.***

***A défaut du respect de ces obligations, son élection est réputée caduque, sur constat de la Commission de surveillance des opérations électorales.***

Date d'effet : saison 2024 / 2025. Pour rappel, conformément à l'article 19 des statuts-types, « les modifications engendrées aux statuts d'une Ligue ou d'un District résultant des dispositions votées en Assemblée Générale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale de la Ligue / du District, mais sont néanmoins inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres ».